



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Maintenance préventive et corrective des Groupes Electrogènes et Motopompe

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	5
1.1. OBJET.....	5
1.2. ETABLISSEMENTS PARTIES BENEFICIAIRES	5
1.3. SUIVI DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT.....	5
ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES MATERIELS A ENTRETENIR	5
ARTICLE 4 – DEFINITION, LIMITES DES PRESTATIONS & DELAI D’INTERVENTION	5
4.1. MAINTENANCE PREVENTIVE	5
4.1.1. DEFINITION DES PRESTATIONS.....	5
4.1.2. PERIODICITE	12
4.1.3. LIMITES DES PRESTATIONS.....	12
4.2. MAINTENANCE CORRECTIVE	13
4.2.1. DEFINITION DES PRESTATIONS	13
4.2.2. DELAI D’INTERVENTION	13
4.2.3 DUREE D’INDISPONIBILITE.....	14
4.2.4. MATERIEL DE REMPLACEMENT	14
4.2.5. LIMITES DES PRESTATIONS.....	14
ARTICLE 5 - CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	15
5.1. MODALITES D’INTERVENTION.....	15
5.1.1. INTERVENTIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE	15
5.1.2. INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE.....	15
5.1.2.A. INITIATIVES DES INTERVENTIONS.....	15
5.1.2.B. PROPOSITION D’INTERVENTION SOUMISE A ACCORD PREALABLE DE L’ETABLISSEMENT PARTIE BENEFICIAIRE	16
5.1.3. INTERVENTIONS NECESSITANT UNE COUPURE DE L’ENERGIE	16
5.1.4. INFORMATION DE L’ETABLISSEMENT PARTIE BENEFICIAIRE	16
5.1.5. PIECES DE RECHANGE.....	16
5.1.6. STOCK DE PIECES DETACHEES	16
DES LE DEMARRAGE DU MARCHÉ, LE TITULAIRE DOIT APPROVISIONNER ET TENIR A JOUR EN PERMANENCE, DANS LES LOCAUX DE LA CENTRALE DE SECOURS DU SITE PRINCIPAL, UN STOCK COMPRENANT LES PIECES SUIVANTES :	17
CE STOCK SERVANT A LA MAINTENANCE PREVENTIVE : SA CONSTITUTION INITIALE ET LES REAPPROVISIONNEMENTS SERONT COMPRIS DANS LE PRIX FORFAITAIRE DE MAINTENANCE PREVENTIVE.	17

5.1.7. PETITES FOURNITURES & CONSOMMABLES	17
• VISSERIE,.....	17
• GRAISSE	17
• PRODUIT DE NETTOYAGE.....	17
• FILERIE	17
• FUSIBLE.....	17
• ETC.....	17
5.2. DUREE DES PRESTATIONS – INDISPONIBILITE - IMMOBILISATION	17
5.2.1. DUREE DES PRESTATIONS.....	17
5.2.2. INDISPONIBILITE – IMMOBILISATION	18
5.3. MODIFICATION DU PARC EN COURS DE MARCHE	18
ARTICLE 6 - VERIFICATION DES PRESTATIONS	19
6.1. RAPPORT DE VISITE	19
6.1.1. FICHE D’ENTRETIEN	19
6.1.2. FICHE D’INTERVENTION	19
6.1.3. DELAI DE REMISE DES FICHES D’ENTRETIEN ET D’INTERVENTION	20
6.2. VERIFICATION DE L’EXECUTION DES PRESTATIONS	20
6.3. CONTROLE, PROPRIETE DES PIECES DEFECTUEUSES.....	20
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES	20
7.1. GARANTIE TECHNIQUE & DE PERFORMANCE	20
7.2. ACCES AUX LOCAUX, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS - DISCIPLINE	21
7.3. PRISE EN CHARGE DU PARC.....	21
7.4. REMISE DU PARC EN FIN DE MARCHE.....	22
7.5. REDACTION DU BILAN ANNUEL D’ACTIVITE	22
7.6. OUTILLAGE & MATERIELS.....	22
7.7. MOYENS OU FACILITES MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE.....	22
7.8. DOCUMENTATION TECHNIQUE	22
7.9. MODALITES PARTICULIERES D’INTERVENTION	22
7.10. STOCK INITIAL	22
7.11. CONDITIONS TECHNIQUES & REGLEMENTAIRE	22
7.12. SECURITE.....	23
7.13. ASTREINTE.....	23
7.14. FORMATION.....	23
7.15. EVACUATION & ELIMINATION DES DECHETS.....	23

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

1.1. Objet

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir les prestations à assurer dans le cadre de :

- la maintenance préventive et corrective des matériels de la centrale de secours du site principal du CHU de Reims
- la maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes et du groupe motopompe en service dans les différents Etablissements Parties du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne (GHUC).

Le titulaire est responsable du bon fonctionnement des matériels, équipements et installations dont il a la charge.

1.2. Etablissements Parties Bénéficiaires

La présente consultation concerne les Etablissements Parties bénéficiaires listés dans les annexes 1 et 2 du présent C.C.T.P.

1.3. Suivi du marché

Pour les besoins de l'exécution du marché, les représentants de chaque Etablissement Partie bénéficiaire sont listés dans l'annexe 2 du présent C.C.A.P.

D'autres personnes physiques pourront être habilitées par les différents Etablissements Parties bénéficiaires en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 2 - ALLOTISSEMENT

Le présent marché public est divisé en 2 lots :

Lot 1	Maintenance préventive et corrective des matériels de la centrale de secours du site principal du CHU de Reims
Lot 2	Maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes et motopompe (Hors centrale de secours du site principal du CHU de Reims)

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DES MATERIELS A ENTRETENIR

Les marques et références des matériels, équipements et installations à entretenir, leur nombre et leur emplacement sont précisés au sein des annexes 1 et 2 du C.C.T.P.

ARTICLE 4 – DEFINITION, LIMITES DES PRESTATIONS & DELAI D'INTERVENTION

4.1. Maintenance Préventive

4.1.1. Définition des prestations

<i>CCTP – Maintenance préventive et corrective des Groupes Electrogènes et Motopompe</i> Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne

Les opérations effectuées lors de la visite d'entretien préventif sont à minima les suivantes :

S'agissant du lot n°1 : Maintenance préventive et corrective des matériels de la centrale de secours du site principal du CHU de Reims

Les prestations de maintenance préventive portent sur les matériels, équipements et installations suivants :

- Moteur ;
- Alternateur ;
- Armoire électrique et auxiliaire gérant les automatismes du groupe électrogène ;
- Disjoncteurs groupes ;
- Inverseurs de source ;
- Circuit de refroidissement moteur ;
- Circuit d'alimentation en carburant (y compris capteur de niveau de cuve) ;
- Système de démarrage ;
- Echappement au-delà du flexible moteur ;
- Ventilation et insonorisation ;
- Appareillage HTA ;
- Dispositif de report d'alarme via SMS (RIO de marque NAPAC) ;
- Les batteries et chargeurs ;
- De manière générale, tous les matériels, équipements et installations concourant au bon fonctionnement des installations de secours par groupe électrogène.

Les visites à réaliser sont les suivantes :

*** Visite de contrôle :**

- Contrôle des organes et fonctions suivantes :
 - Fuites d'huile, d'eau et de fioul ;
 - Durites ;
 - Connexions (batterie, coffret, sécurité) ;
 - Fuites à l'échappement ;
 - Etat des reniflards ;
- Niveaux d'eau, d'huile et d'électrolyte batterie ;
- Indicateurs du tableau ;
- Radiateur et bouchon de radiateur (ou aéroréfrigérant) ;
- Liquide de refroidissement (antigel et PH) ;
- Courroies et tendeurs ;
- Moteur de ventilateur ou d'extracteur ;
- Fixations moteur et organes amortisseurs ;
- Réchauffeur d'eau ;
- Réchauffage alternateur ;
- Ventilation du groupe ;
- Chargeurs batteries (démarrage et automatismes) ;
- Batteries (démarrage et automatismes) ;
- Démarreurs électriques ;
- Essai à vide ;
- Essai en charge ;
- Rédaction du compte-rendu de visite.

*** Visite de maintenance et de contrôle approfondi :**

- Opérations de la visite de contrôle ;
- Prélèvement ASH ;
- Analyse d'huile sur chacun des groupes électrogènes ;
- Analyse du carburant stocké à l'intérieur des cuves ;

- Contrôle et réglage des courroies de ventilateur ;
- Nettoyage pré filtre fioul ;
- Graissage des éléments moteur (poulies, rotules, etc.) ;
- Remplacement de l'huile moteur ;
- Remplacement des filtres à huile ;
- Remplacement des filtres fuel ;
- Remplacement éventuel de l'huile du compresseur d'air si présent ;
- Remplacement des filtres à air ;
- Remplacement de l'huile de la pompe d'injection si nécessaire ;
- Contrôle de l'inhibiteur de corrosion ;
- Essai à vide ;
- Essai en charge ;
- Contrôle des sécurités du groupe ;
- Contrôle télécommande disjoncteur groupe et secteur ;
- Contrôle des connexions de puissance alternateur et armoires ;
- Dépoussiérage armoires ;
- Contrôle et réglage des séquences d'automatisme (tempo, etc.) ;
- Relevé des paramètres de fonctionnement et températures, par thermomètre
- Infrarouge ;
- Remise en service en mode « démarrage automatique » ;
- Essai à vide ;
- Essai en charge ;
- Vérification visuelle des cheminées ;
- Rédaction du compte-rendu de visite.

★ **Maintenance complémentaire à réaliser *une fois* au cours de la durée totale du marché**

Le Titulaire réalise sur la durée du contrat les opérations définies ci-après :

- Vidange et rinçage du circuit de refroidissement ;
- Remplacement du liquide de refroidissement ;
- Réglage de la culbuterie ;
- Remplacement des batteries de démarrage ;
- Remplacement des durits moteur ;
- Remplacement des résistances de réchauffage ;
- Remplacement du thermostat de réchauffage ;
- Remplacement du tamis de préfiltre fioul ;
- Remplacement des filtres à air ;
- Remplacement des batteries de démarrage ;
- Remplacement des batteries des chargeurs situés dans l'armoire auxiliaire ;
- Vérification approfondie des cheminées (contrôle des épaisseurs de tôle notamment) ;
- Essais à vide ;
- Essais en charge.

Ces opérations sont réalisées à la suite de la visite de contrôle approfondie, en complément des opérations de maintenance des moteurs déjà prévues.

En cas de dénonciation du marché et dans l'hypothèse où le Titulaire n'a pas encore effectué la maintenance complémentaire depuis la notification du marché, ce dernier anticipe la réalisation de cette maintenance.

* **Maintenance sur les cheminées (1 cheminée mono conduit, 1 cheminée multi-conduits sur le CHU), visite à faire tous les 2 ans :**

- Vérification visuel général interne et externe : repérages des éventuelles anomalies à l'aide d'une caméra équipée d'un phare pour l'intérieur,
- Contrôle de l'épaisseur résiduelle de l'acier à l'aide d'un mesureur d'épaisseur à ultrasons sur les zones accessibles :
 - La tôle de fond,
 - La trappe de visite,
 - La tuyauterie d'évacuation des condensats,
 - L'ancrage de la cheminée
 - Les éventuelles bossages analyseurs
- Un contrôle du système de paratonnerre (si existant).

À l'issue de ces visites, le Titulaire s'engage à fournir au représentant du CHU de Reims un rapport indiquant les préconisations d'entretien et de réparation.

Cette prestation inclura la mise en œuvre des moyens matériels nécessaires à sa bonne réalisation (nacelle, échafaudage, etc.).

Le CHU de Reims se réserve le droit de profiter de cette intervention pour faire effectuer les mesures de rejets atmosphériques par un organisme compétent, tel qu'un bureau d'études.

S'agissant du lot n°2 : Maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes et motopompe des Etablissements Parties bénéficiaires (Hors centrale de secours du site principal du CHU de Reims)

Les prestations de maintenance préventive portent sur les matériels, équipements et installations suivants :

- Moteur ;
- Batterie et chargeur ;
- Alternateur ou pompe centrifuge (dans le cas du groupe motopompe);
- Armoire électrique et auxiliaire gérant les automatismes du groupe électrogène ;
- De manière générale, tous les matériels, équipements et installations concourant au bon fonctionnement des installations de secours par groupe électrogène ou de défense incendie (dans le cas du groupe motopompe).

Les opérations à réaliser lors des visites d'entretien préventif sont les suivantes :

* **Petite visite :**

➤ **Sur les groupes :**

- Examen des relevés effectués par le technicien de maintenance.

- Vérification :
 - Du niveau d'huile dans le moteur,
 - Du niveau d'huile dans la pompe d'injection et le régulateur,
 - Du niveau de gasoil dans le réservoir journalier,
 - Du niveau d'eau et liquide de refroidissement,
- Appoint, si nécessaire, (hors carburant, cependant le Titulaire a l'obligation d'informer au représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire lorsque ce niveau est faible)
- Graissage suivant préconisation du constructeur,
- Nettoyage des filtres,
- Remplacement des filtres à cartouche (si nécessaire),
- Contrôle visuel général du moteur,
- Vérification des pompes de pré-chauffage et de pré-graissage :
- Des résistances de préchauffage,
- Des électrovannes et des purges,
- Des pompes fuel,
- Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble,
- Contrôle du fonctionnement du circuit de refroidissement,
- Contrôle de la concentration en antigel,
- Réglage des thermostats de commande et des résistances de préchauffage,
- Contrôle de l'état des durites,
- Contrôle de propreté du nid d'abeille du radiateur ou aérorefroidisseur.
- Resserrage de la boulonnerie apparente, telle que portes de visites, ...
- Vérification de la tension des courroies,
- Contrôle des auxiliaires équipant le moteur,
- Libre rotation du turbocompresseur,
- Démarreur,
- Préchauffage eau et huile,
- Appareils de sécurité

➤ **Batterie et chargeur :**

- Contrôle de charge,
- Nettoyage des bornes et désulfatage,
- Vérification des niveaux de l'électrolyte,
- Contrôle de l'intensité de charge,
- Vérification du passage automatique (charge entretien, charge rapide).
- Contrôle de l'état des câbles et des raccordements

➤ **Alternateur (hors groupe motopompe):**

- Vérification du serrage des connexions,
- Vérification du régulateur et ajustage de la tension,
- Nettoyage des ouïes de ventilation,
- Graissage des roulements suivant périodicité du constructeur.

➤ **Armoire électrique et auxiliaire :**

- Vérification du serrage des connexions,
- Essais des sécurités armoire,
- Sécurités moteur (pression huile, température eau, survitesse),
- Contrôle des régulateurs de vitesse,
- Vérification des chaînes d'automatisme et réglage des minuteriers,
- Réglage éventuel des temporisations,
- Nettoyage et dépoussiérage des appareils,
- Contrôle des temporisations et réglage si nécessaire,
- Lubrification des organes mécaniques des disjoncteurs (palier du moteur, bielles et engrenages),
- Remplacement des ampoules de voyants si nécessaire,
- Vérification des automatismes (NS notamment).

➤ **Pompe centrifuge (pour le groupe motopompe uniquement) :**

- Vérification visuelle
- Vérification des serrages

• **Essais :**

- Essais à vide ;
- Essais si possible en charge.

➤ **Sur les cheminées (une cheminée mono-conduit sur Sébastopol), visite à faire tous les 2 ans :**

- Vérification visuel général interne et externe : repérages des éventuelles anomalies à l'aide d'une caméra équipée d'un phare pour l'intérieur,
- Contrôle de l'épaisseur résiduelle de l'acier à l'aide d'un mesureur d'épaisseur à ultrasons sur les zones accessibles :
 - La tôle de fond,
 - La trappe de visite,
 - La tuyauterie d'évacuation des condensats,
 - L'ancrage de la cheminée
 - Les éventuelles bossages analyseurs
- Un contrôle du système de paratonnerre (si existant).

À l'issue de ces visites, le Titulaire s'engage à fournir au représentant du CHU de Reims un rapport indiquant les préconisations d'entretien et de réparation.

★ **Grande visite:**

• **En plus des vérifications définies ci-dessus :**

- Vérification des déclencheurs de survitesse :
 - Des régulateurs de vitesse,
 - Des pompes d'injection,

- Vidange de l'huile après 250 heures de fonctionnement ou une fois par an et changement des cartouches de filtre à combustible,
- Vérification du jeu des culbuteurs et du tarage des injecteurs (si nécessaire),
- Mise en route manuelle du diesel au ralenti, suivie de la mise au régime et de l'arrêt,
- Essais de démarrage en automatisme du diesel, pour vérifier le bon état de la chaîne d'automatisme,
- Contrôle du fonctionnement des sécurités par fermeture artificielles des circuits sur les appareils montés sur le moteur,
- Graissage de l'alternateur (si nécessaire),
- Analyse d'huile et de carburant :
 - Une analyse d'huile est réalisée chaque année, les résultats de l'analyse sont communiqués à la personne chargée du suivi du contrat d'entretien ou son adjoint ;
 - Analyse du carburant stocké dans les cuves

★ **Essais « complémentaires » :**

En plus des 2 essais annuels que devra réaliser le prestataire lors de ses visites (petite et grande), certains Établissement Parties bénéficiaires du GHUC réaliseront des essais complémentaires (cf. annexe 2 à l'acte d'engagement) :

- Essais des différents systèmes de démarrage,
- Essais et contrôle des arrêts d'urgence et des sécurités moteur,
- Contrôle des paramétrages d'auxiliaires,
- Essais d'automatisme et de couplage éventuel,
- Essais en charge pendant 1 heure,

NOTA :

Ces listes d'opérations sont données à titre purement indicatif et ne sont donc pas exhaustives.
Les gammes de maintenance de chaque matériel, équipement et installation doivent dans tous les cas être respectées.

D'une manière générale, sont effectuées les prestations nécessaires au bon fonctionnement des différentes installations qui assurent de ce fait la fiabilité de ces dernières.

Ces visites ont pour objet de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des installations à un niveau proche de celui des performances initiales.

NOTA :

Les défauts ou défaillances constatés lors de la maintenance préventive, nécessitant une opération de **MAINTENANCE CORRECTIVE**, seront corrigés dans le cadre de cette visite de maintenance préventive.

Cette intervention sera soumise à l'accord préalable du représentant de l'Établissement Partie bénéficiaire.

Aussi, lorsque la prestation de maintenance corrective est réalisée à l'occasion d'une visite de maintenance préventive : il est entendu que **le titulaire facture uniquement le temps passé ainsi que les éventuelles pièces détachées nécessaires à la remise en service, et non les frais de déplacement et de séjour** qui sont considérés compris dans les prix de maintenance préventive ; en outre, il est précisé que la maintenance préventive du lot n° 1 est traitée à prix forfaitaire et que la maintenance préventive du lot n° 2 est traitée à prix unitaires forfaitisés.

4.1.2. Périodicité

Le nombre de visites annuelles d'entretien préventif à effectuer par le Titulaire est précisé dans les annexes à l'Acte d'Engagement.

NOTA :

Les prestations de **maintenance préventive auront lieu durant les jours et heures ouvrés**, définis ci-dessous :

- les jours ouvrés s'étendent du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés.
- les heures ouvrées couvrent l'amplitude horaire suivante : 8h00 à 18h00.

4.1.3. Limites des Prestations

Les prestations comprises dans les prix de maintenance préventive (prix forfaitaire en ce qui concerne le lot n° 1 et prix unitaires forfaitisés en ce qui concerne le lot n° 2) sont les suivantes :

- La main d'œuvre.
- Les frais de déplacement et de séjour indemnisant notamment :
 - les frais inhérents au déplacement :
 - le temps passé par le technicien (ou par l'ensemble de son équipe) pour se rendre sur le site de l'Etablissement Partie bénéficiaire,
 - les frais induits par l'usage du véhicule : usure, carburant, péage, frais d'entretien...
 - les éventuels frais de séjour pour le technicien (ou pour l'ensemble de son équipe) : restauration, hôtellerie...
- La mise à disposition de l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation de maintenance préventive :
 - les véhicules,
 - les E.P.I et l'outillage,
 - les protections,
 - les matériels de télécommunication,
 - les équipements de manutention,
- La fourniture des pièces détachées et consommables nécessaires à la bonne réalisation de la prestation de maintenance préventive :
 - l'huile nécessaire pour les vidanges.
 - le liquide de refroidissement, liquide antigel et produit de traitement anticorrosion, suivant les périodicités spécifiées par le constructeur.
 - les filtres à huile (à chaque vidange).
 - les filtres à fioul (à chaque vidange).
 - les filtres à air.
 - les calorstats.
 - les durites (si nécessaire).
 - les tamis.
 - les résistances (si nécessaire).
 - les pompes de circulation (réchauffeur).
 - les thermostats (si nécessaire).
 - les Murphy.
 - les synchro-coupleur.
 - les batteries de démarrage des GE.
 - les batteries et chargeurs de l'armoire auxiliaire.

NOTA : Conformément aux termes de l’art 5.1.7. du présent C.C.T.P. : la fourniture et la pose des petites fournitures et consommables (produits d’entretien et nettoyage, graisse, etc ...) sont à la charge du Titulaire.

Les prestations non comprises dans les prix de maintenance préventive (prix forfaitaire en ce qui concerne le lot n° 1 et prix unitaires forfaitisés en ce qui concerne le lot n° 2), donnant lieu à facturation au titre de la maintenance corrective sont les suivantes :

- la fourniture des pièces, organes ou composants (autres que celle définie au paragraphe précédent) garantis « pièces d’origine » (dans leur emballage d’origine) nécessaire aux réparations, remplacements ou remise en service ;
- Toutes prestations et fournitures qui seraient dues à la constatation et à la réparation de dommages ou défauts provoqués par accident, utilisation anormale et, en général, celles consécutives à un incident ou événement imputable à une installation.

4.2. Maintenance Corrective

4.2.1. Définition des Prestations

Ces interventions ont pour objet la remise en service des matériels, équipements et installations à la suite d'une défaillance constatée par l’Etablissement Partie bénéficiaire ou par le Titulaire lors de ses vérifications.

NOTA :

Les défauts ou défaillances constatés lors des prestations de vérification périodique et de maintenance préventive, nécessitant une opération de **MAINTENANCE CORRECTIVE**, seront corrigés à l’occasion de cette visite de vérification périodique et de maintenance préventive.

Cette intervention sera soumise à l’accord préalable du représentant de l’Etablissement Partie bénéficiaire (cf. art. 5.1.2.b infra).

Dans ce cas, il est entendu que **le titulaire facture uniquement le temps passé ainsi que les éventuelles pièces détachées nécessaires à la remise en service, et non les frais de déplacement et de séjour** qui sont considérés compris dans les prix de vérification périodique et de maintenance préventive. A ce titre, il est rappelé que la maintenance préventive du lot n° 1 est traitée à prix forfaitaire et que la maintenance préventive du lot n° 2 est traitée à prix unitaires forfaitisés.

4.2.2. Délai d'Intervention

En cas d’arrêt, d’impossibilité d’utilisation ou de nécessité de réglage d’un matériel, d’un équipement ou d’une installation, le Titulaire intervient au plus tard dans les 4 heures consécutives qui suivent la réception de la demande de l’Etablissement Partie bénéficiaire.

Le titulaire communique **un numéro unique d'appel pour les demandes de dépannage**.

NOTA : Ce délai s'entend en jours calendaires, soit une intervention 24h/24 et 7j/7.

Définition des jours et heures ouvrés :

- les jours ouvrés s'étendent du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés.
- les heures ouvrées couvrent l'amplitude horaire suivante : 8h00 à 18h00.

4.2.3 Durée d'Indisponibilité

La durée maximale d'indisponibilité des matériels, équipements et installations est fixée à **24 heures consécutives à compter de la réception par le Titulaire de la demande formulée par l'Etablissement Partie bénéficiaire.**

NOTA : Ces délais s'entendent en jours calendaires, soit une intervention 24h/24 et 7j/7.

4.2.4. Matériel de remplacement

Sans objet.

4.2.5. Limites des Prestations

Les prestations donnant lieu **à facturation au titre de la maintenance corrective** sont les suivantes :

- la main d'œuvre,
- les frais de déplacements et de séjours indemnisant notamment :
 - les frais inhérents au déplacement :
 - le temps passé par le technicien (ou par l'ensemble de son équipe) pour se rendre sur le site de l'Etablissement Partie bénéficiaire,
 - les frais induits par l'usage du véhicule : usure, carburant, péage, frais d'entretien...
 - les éventuels frais de séjour pour le technicien (ou pour l'ensemble de son équipe) : restauration, hôtellerie...
- la fourniture des pièces, organes ou composants garanties « pièces neuves » (dans leur emballage d'origine) nécessaires aux réparations, remplacements ou remises en état,
- toutes prestations et fournitures qui seraient dues à la constatation et à la réparation de dommages ou défauts provoqués par accident, utilisation anormale et, en général, celles consécutives à un incident ou événement imputable à un matériel, équipement ou installation.
- L'utilisation d'engins de levage de type nacelle.

Les prestations **dues au titre de la maintenance corrective et ne donnant pas lieu à facturation** sont les suivantes :

- l'ensemble des moyens conformes à la réglementation en vigueur, nécessaires à la bonne exécution de ses prestations, notamment :
 - les véhicules,
 - les E.P.I et l'outillage,
 - les équipements de manutention,
 - les protections,
 - les matériels de télécommunication.

NOTA : Conformément aux termes de l'art 5.1.7. du présent C.C.T.P. : la fourniture et la pose des petites fournitures et consommables (produits d'entretien et nettoyage, graisse, etc ...) sont à la charge du Titulaire.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5.1. Modalités d'Intervention

5.1.1. Interventions de Maintenance Préventive

Un planning annuel indicatif des visites est proposé par le Titulaire et validé par le représentant de l'Etablissement au plus tard 30 jours :

- à compter de la notification du marché ou de la date de démarrage des prestations si celle-ci est différente de la date de notification du marché
- à compter de chaque date d'anniversaire du marché en ce qui concerne le lot n°1 (durée ferme)
- à compter du commencement de chaque période de reconduction pour le lot n°2 (marché annuel reconductible).

Les visites doivent être régulièrement espacées.

Au regard des échéances des prestations de maintenance préventive prescrites par la réglementation en vigueur et/ou les gammes de maintenance préconisées par les constructeurs, le Titulaire précisera aux représentants de l'Etablissement les dates exactes et le détail des interventions, au moins 2 semaines à l'avance.

Les dates et heures exactes des visites sont fixées d'un commun accord entre le représentant de l'Etablissement et le Titulaire.

A défaut d'accord, le Titulaire donne pour chaque visite un préavis d'au moins 10 jours.

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informe l'autre au moins 5 jours avant la date prévue.

NOTA : Ce délai s'entend en jours calendaires.

Toute visite de maintenance préventive fait l'objet d'un rapport écrit « fiche d'entretien » conformément aux termes de l'art. 6.1.1. du présent C.C.T.P.

5.1.2. Interventions de Maintenance Corrective

5.1.2.A. Initiatives des interventions

Le représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire est seul habilité à demander l'intervention du Titulaire.

La demande d'intervention est faite **par simple appel téléphonique, elle est confirmée par mail.**

A compter de la réception de cette demande par mail, le Titulaire s'engage à intervenir dans le délai fixé au 4.2.2. supra.

Toute intervention fait l'objet d'une « fiche d'intervention » conformément aux termes de l'art. 6.1.2 du présent C.C.T.P.

5.1.2.B. Proposition d'Intervention soumise à Accord Préalable de l'Etablissement Partie bénéficiaire

Tout remplacement de pièces doit au préalable recevoir l'accord du représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire, dans ce cas : un devis devra être produit.

L'Etablissement Partie bénéficiaire se réserve le droit de ne pas faire réaliser la réparation, dans ce cas le matériel, l'équipement ou l'installation non réparé devra être restitué à l'Etablissement Partie bénéficiaire qui procédera à sa destruction.

5.1.3. Interventions nécessitant une Coupure de l'Energie

Hormis les cas d'urgence mettant en cause la sécurité des biens et/ou des personnes, les interventions nécessitant une coupure de l'énergie pouvant entraver le fonctionnement normal des sites, sont obligatoirement effectuées après accord exprès du représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire.

Une planification est établie par le titulaire et validée par le représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire.

Le Titulaire est tenu de respecter strictement les recommandations du représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire pour toute intervention nécessitant une coupure d'électricité.

5.1.4. Information de l'Etablissement Partie bénéficiaire

Avant toute intervention, le Titulaire informe en temps utile le représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire de tout événement susceptible de perturber le bon fonctionnement des process ou d'occasionner une gêne aux occupants et d'indiquer la durée de la perturbation.

Dans ce cas, le Titulaire ne peut intervenir (hors cas d'urgence) que sous réserve d'un accord préalable du représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire.

Lorsqu'une intervention a lieu dans des zones sensibles, le Titulaire informe la personne chargée du suivi du marché ou son représentant, afin de définir la date et la durée de l'intervention.

5.1.5. Pièces de Rechange

Les pièces détachées de remplacement (pièces, organes ou composants) sont :

- neuves.
- garanties « pièces d'origine » (dans leur emballage d'origine).
- disposant du dernier indice technique ;
- respectant les règles d'associativité entre matériels, équipements et installations.

Elles seront facturées à l'Etablissement Partie bénéficiaire dans le cadre des prestations de maintenance corrective (à l'exception des pièces comprises dans les prix de maintenance préventive).

5.1.6. Stock de Pièces Détachées

Le Titulaire dispose d'un stock pièces détachées nécessaires pour les interventions.

Le Titulaire est entièrement responsable du maintien du stock de toutes les pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement des matériels, équipements et installations.

Il appartient au Titulaire de faire en temps voulu les démarches nécessaires pour l'achat de ces produits et matériels compte tenu des délais d'approvisionnement afin de pouvoir assurer en permanence la réparation selon les modalités prévues au présent C.C.T.P.

Ces pièces sont en principe des pièces courantes qui sont communes aux matériels, équipements et installations.

Les pièces détachées doivent être disponibles sous un délai permettant de respecter le délai maximum d'indisponibilité fixé à l'art. 4.2.3. et 5.2.2 du présent C.C.T.P.

Cas particulier du lot n°1 : Maintenance Préventive & Corrective de la Centrale de Secours du Site Principal du CHU de Reims

Dès le démarrage du marché, le titulaire doit approvisionner et tenir à jour en permanence, dans les locaux de la centrale de secours du site principal, un stock comprenant les pièces suivantes :

- 2 filtres à air ;
- 5 filtres à fioul ;
- 3 filtres à huile ;
- 2 Murphy ;
- 3 calorstats ;
- 1 résistance de réchauffeur ;
- 1 thermostat de régulation (pour la résistance de réchauffage) ;
- 1 pompe de circulation ;
- 1 synchro-coupleur.

Ce stock servant à la Maintenance Préventive : sa constitution initiale et les réapprovisionnements seront compris dans le prix forfaitaire de maintenance préventive.

5.1.7. Petites Fournitures & Consommables

Le Titulaire a à sa charge les fournitures et consommables (fourniture et pose) indispensables à la réalisation des prestations de maintenance préventive et corrective des matériels, équipements et installations.

Les consommables utilisés dans le cadre du présent marché sont de classification CE.

Aussi, il ne sera accepté aucune demande de paiement relative au remplacement ou utilisation des pièces suivantes :

- Visserie,
- Graisse
- Produit de nettoyage
- Filerie
- Fusible
- ETC...

5.2. Durée des prestations – Indisponibilité - Immobilisation

5.2.1. Durée des prestations

La durée des prestations doit être aussi réduite que possible. Elles sont toujours effectuées de manière à n'entraîner qu'une gêne minimum dans le fonctionnement du service.

S'il est établi que la durée de la prestation est exagérée, par négligence ou pour tout autre raison justifiée, l'Etablissement Partie bénéficiaire est en droit de contester la demande de paiement correspondant et de demander la réfaction, à plus forte raison si l'immobilisation prolongée de l'appareil altère le fonctionnement du service.

5.2.2. Indisponibilité – Immobilisation

La durée maximale d'indisponibilité d'un matériel, équipement et installation est fixée à **24 heures consécutives à compter de la réception par le Titulaire de la demande formulée par l'Etablissement Partie bénéficiaire.**

NOTA : Ce délai s'entend en jours calendaires, soit une intervention 24h/24 et 7j/7.
En cas de panne grave dûment constatée entraînant une immobilisation prolongée de tout ou partie d'un matériel, équipement ou installation le Titulaire est tenu d'aviser aussitôt l'Etablissement Partie bénéficiaire de la nature et de l'importance de la panne, ainsi que du délai nécessaire à la réparation.

5.3. Modification du parc en cours de marché

La liste des matériels, équipements et installations à entretenir est donnée dans les annexes 1 et 2 du C.C.T.P.

5.3.1. Matériel, équipement et installation sous garantie

Les prestations de maintenance s'appliquent également aux matériels, équipements et installations sous garantie.

Le Titulaire vérifie au préalable que le constructeur ou la société ayant installée le matériel, l'équipement ou l'installation qui est responsable de la garantie, est d'accord sur le fait qu'il assure ces prestations.

Dans le cas contraire, le Titulaire informe l'Etablissement Partie bénéficiaire de l'avis négatif du constructeur ou de la société ayant installée le matériel.

5.3.2. Ajout de matériel, équipement ou installation

À tout moment de l'exécution du marché, l'Etablissement Partie bénéficiaire peut procéder à l'adjonction de nouveaux matériels, équipements ou installations.

Cette évolution du parc fait l'objet d'une mise à jour des annexes du C.C.T.P. et de l'Acte d'Engagement.

5.3.3. Suppression de matériel, équipement ou installation

À tout moment de l'exécution du marché, l'Etablissement Partie bénéficiaire peut procéder à la suppression d'un matériel, équipement ou installation.

Cette évolution du parc fait l'objet d'une mise à jour des annexes du C.C.T.P. et de l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 6 - VERIFICATION DES PRESTATIONS

6.1. Rapport de Visite

Chacune des prestations exécutées au titre du marché est enregistrée sur une fiche (format papier) établie en double exemplaire par le Titulaire.

Le Titulaire fournit également un exemplaire informatisé (au format de type WORD, EXCEL, PDF) qu'il adresse par messagerie électronique au représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire.

Les deux exemplaires de la version papier sont signés par le Titulaire et par le représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire, seul habilité à viser la fiche.

Chacune des parties reçoit un exemplaire portant ces deux signatures.

6.1.1. Fiche d'Entretien

A l'issue de la visite de maintenance préventive, le Titulaire remet au représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire un rapport de visite « fiche d'entretien » reprenant l'ensemble des prestations réalisées et cela par matériel et équipement.

A défaut de prescriptions réglementaires définies, cette fiche indiquera à minima :

- Nom et adresse du bâtiment.
- Localisation précise du matériel
- Nom du technicien ayant effectué la visite
- Date de la visite
- Numéro de série du matériel
- Désignation
- Marque
- Type
- Référence
- Année de mise en service
- Observation
- Signature du technicien, etc...

De même, le Titulaire formule ses **propositions d'interventions** en indiquant les conséquences d'une décision négative au représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire.

Il donne tous les conseils sur l'utilisation des appareils et équipements ainsi que les améliorations à apporter.

6.1.2. Fiche d'Intervention

A l'issue de chaque intervention de maintenance corrective, le Titulaire :

- Rend immédiatement compte à l'Etablissement Partie Bénéficiaire des résultats de son intervention ;
- Fait viser la fiche d'intervention par le responsable représentant de l'Etablissement Bénéficiaire.

La fiche d'intervention indique notamment :

- Le nom et la qualité de l'intervenant ;
- La date et la durée d'intervention ;
- La désignation et la localisation des matériels, équipements ou installations ;
- La nature et la consistance des prestations exécutées ;

- Les observations et recommandations relatives aux matériels, équipements ou installations.

6.1.3. Délai de remise des Fiches d'Entretien et d'Intervention

S'agissant des visites de Maintenance Préventive, la fiche d'entretien décrite ci-avant doit être remise au représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire **immédiatement à l'issue de la prestation.**

S'agissant des visites de Maintenance Corrective, la fiche d'intervention décrite à l'article précédent doit être remise au représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire **immédiatement à l'issue de la prestation.**

6.2. Vérification de l'Exécution des Prestations

Les opérations de vérification sont effectuées par le représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire ou son adjoint.

Ces opérations qui ont pour but de constater la quantité et la qualité des prestations fournies par le Titulaire (essais de fonctionnement, essais pour la vérification des résultats, contrôles visuels) ont lieu à l'occasion des interventions de maintenance ou indépendamment de celles-ci.

Elles peuvent être exécutées à tout moment, avec l'aide d'un organisme extérieur spécialisé.

6.3. Contrôle, Propriété des Pièces Défectueuses

L'Etablissement Partie bénéficiaire se réserve le droit de contrôler ou de faire tester par un organisme compétent de son choix, les organes, pièces ou composants défectueux à remplacer ou à réparer. Les pièces non réutilisables et les résidus sont évacués par le Titulaire.

Dans le cas d'une déclaration de sinistre et/ou sur demande du représentant de l'Etablissement Partie bénéficiaire, les pièces pourront être conservées pour expertise.

Le Titulaire conserve la propriété des pièces faisant l'objet d'un échange standard et de celles remplacées à ses frais.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

7.1. Garantie Technique & de Performance

L'Etablissement Partie bénéficiaire se réserve la faculté de contester tous devis relatifs à une intervention survenant manifestement trop peu de temps après :

- une visite de maintenance préventive, notamment lorsque l'intervention survient sur un organe ayant fait l'objet d'une attention particulière lors du contrôle du matériel.
- Un dépannage de même nature.

Les matériels et pièces fournis par le Titulaire seront garantis une année à compter de leur mise en service. Les fiches d'interventions (maintenance corrective) mentionnent la date de prise d'effet de la garantie.

Si une nouvelle défaillance affectant le même organe et ayant la même origine que la première se produit dans un délai inférieur à un an, il n'y a pas de facturation pour la seconde réparation.

Pendant la période de garantie d'un an due par le Titulaire, le Titulaire assiste l'Etablissement Partie bénéficiaire pour mettre en évidence les défauts, défaillances, malfaçons ou non façons et faire jouer les garanties.

Le Titulaire est tenu de porter à la connaissance de l'Etablissement Partie bénéficiaire tout vice caché qu'il aurait découvert.

Les prestations exécutées dans le cadre des prestations de maintenance corrective, ou les améliorations apportées sont couverts par les garanties qui résultent des articles 1792-3 et 1792-4 du Code Civil.

Dès la réception d'un nouveau matériel, équipement ou installation, le Titulaire le prend en charge immédiatement.

7.2. Accès aux Locaux, équipements et installations - Discipline

Pour permettre l'exécution de toutes les prestations prévues, le libre accès aux matériels, équipements ou installations est garanti au Titulaire par l'Etablissement Partie bénéficiaire qui accorde au technicien le temps nécessaire à l'accomplissement de sa tâche et des contrôles y afférents.

Le personnel du titulaire présent dans des bâtiments de l'Etablissement Partie bénéficiaire doit obligatoirement porter de façon visible un dispositif d'identification indiquant de façon claire la raison sociale du titulaire et le nom de la personne.

L'Etablissement Partie bénéficiaire veille à l'observation des conditions d'utilisation conformément aux prescriptions écrites du constructeur et protège les appareils contre les influences climatiques, l'humidité et la poussière.

Les personnels désignés par le Titulaire sont seuls autorisés pour la vérification, l'entretien et la remise en service des matériels, équipements et installations faisant l'objet du marché.

Le Titulaire doit respecter le règlement intérieur de l'Etablissement Partie bénéficiaire, ainsi que l'ordre et la sécurité et d'une manière générale les instructions qui peuvent lui être données par l'Etablissement Partie bénéficiaire ou son représentant.

Le Titulaire maintient en état de propreté les locaux dans lesquels il est amené à intervenir.

Le Titulaire enseigne à son personnel, placé sous son autorité, les diverses consignes de sécurité et d'hygiène générales ou particulières à l'Etablissement Partie bénéficiaire, qui lui ont été communiquées par l'Etablissement Partie bénéficiaire et contrôle fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

L'Etablissement Partie bénéficiaire fournit au Titulaire les moyens d'accès aux matériels, équipements, installations et prend les mesures en vue d'assurer sa sécurité. Il met gratuitement à disposition du Titulaire l'énergie nécessaire à l'accomplissement des tâches relevant de sa prestation.

7.3. Prise en Charge du Parc

Un état des lieux contradictoire de l'état des matériels, équipements et installations sera réalisé dans les 15 jours suivants la notification du marché ou de la date de démarrage des prestations si celle-ci est différente de la date de notification du marché.

Les prestations indispensables pour le bon fonctionnement des équipements et installations sont exécutées par le Titulaire dans les délais fixés par l'Etablissement Partie Bénéficiaire.

Le Titulaire reconnaît être parfaitement informé des besoins, de la constitution et de l'état des matériels, équipements et installations.

Le Titulaire dispose d'un droit d'information sur les travaux dont il n'est pas lui-même chargé, avec communication préalable des projets de réalisation.

7.4. Remise du Parc en Fin de Marché

En fin de marché, ou en cas de résiliation, le Titulaire s'engage à laisser les matériels, équipements et installations en parfait état de fonctionnement, de propreté et d'entretien.

Il sera procédé, **au plus tard huit jours avant l'expiration du marché**, à un état des lieux contradictoire relatant l'état d'entretien et de fonctionnement des matériels, équipements et installations.

Cet état des lieux est dressé entre les deux parties et consigné dans un procès-verbal.

En cas de contestation, un expert est désigné d'un commun accord; à défaut d'accord, l'affaire est soumise au Tribunal Administratif, à l'initiative de la partie la plus diligente.

7.5. Rédaction du Bilan Annuel d'Activité

Sans objet.

7.6. Outillage & Matériels

Le Titulaire doit mettre en œuvre l'ensemble des moyens courants ou spécialisés nécessaires à la bonne exécution des prestations notamment au niveau des véhicules, de l'outillage, des équipements de manutention, des moyens d'accès et des protections.

7.7. Moyens ou Facilités mis à disposition du Titulaire

Sans objet.

7.8. Documentation Technique

Le Titulaire procède à un inventaire des pièces et des documents remis lors de la prise en charge des matériels, équipements et installations.

Le Titulaire s'engage à restituer, en fin d'exécution du marché, toute la documentation remise lors de la notification du marché. Un procès-verbal contradictoire constate l'état du dossier. Tous les frais de reproduction, de remise en état ou de reconstitution de la documentation sont à la charge du Titulaire.

7.9. Modalités Particulières d'Intervention

Sans objet.

7.10. Stock Initial

S'agissant du lot n°1 : Dès le démarrage du marché, le titulaire doit approvisionner et tenir à jour en permanence, dans les locaux de la centrale de secours du site principal du CHU de Reims, un stock de pièces détachées (cf. art. 5.1.6. du présent C.C.T.P.)

7.11. Conditions Techniques & Réglementaire

Sans objet.

7.12. Sécurité

Le titulaire garantit que les matériels, équipements et installations respectent les conditions d'hygiène et de sécurité afin de préserver l'intégrité physique des utilisateurs.

7.13. Astreinte

Le présent marché impose la mise en place d'une astreinte, disponible 7j/7 et 24h/24.

7.14. Formation

Sans objet.

7.15. Evacuation & Elimination des Déchets

Le Titulaire a l'obligation contractuelle d'éliminer et/ou valoriser l'ensemble des déchets produits.

En aucun cas, le Titulaire n'est autorisé à utiliser les matériels de collecte de déchets situés sur les différents sites de l'Etablissement Partie bénéficiaire.

Fait à Reims, le 31 mars 2026
Pour la Direction Générale et
par délégation,

Le Directeur des Achats

David Rozé